

# Revue générale des chemins de fer (1924)

Revue générale des chemins de fer (1924). 1930/03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

entre eux, des camions ou des voies de navigation intérieure) ou relatifs aux transports internationaux.

La quatrième et dernière partie est consacrée aux tarifs marchandises en Suisse. L'auteur y passe successivement en revue les régimes cantonaux ou fédéraux antérieurs à la réforme tarifaire de 1882, les régimes postérieurs à cette réforme, notamment ceux en vigueur : lors du rachat des chemins de fer par la confédération, en 1914, durant la guerre et l'après-guerre, enfin en 1929.

Un tableau permet de faire la comparaison des tarifs de transport en régime intérieur pour l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie et la Suisse.

L'auteur estime qu'il n'existe pas de théorie exclusive en matière de tarification. La science tarifaire est, soutient-il, purement expérimentale ; elle est soumise aux conditions essentiellement changeantes de la vie économique, ce qui, d'ailleurs, fait considérer la souplesse comme une vertu tarifaire fondamentale.

Il pense que les exploitations de chemins de fer doivent sans doute tenir compte du prix de revient pour équilibrer leur budget, mais qu'elles ne peuvent cependant exclure de leur tarification des considérations subjectives, si elles doivent par exemple aider, par des tarifs particulièrement réduits, à conjurer une crise accidentelle dans une région éprouvée.

Elles ne peuvent non plus ignorer la valeur du transport si elles veulent donner aux producteurs nationaux la possibilité de vendre sur les marchés extérieurs ou dans certaines régions de l'intérieur.

**American railway signaling ; principles and practices. — Chapter II: Symbols, Aspects and Indications.** (Principes et applications de la signalisation des chemins de fer américains — Chapitre II: Symboles, aspects et indications (1))

Cet opuscule contient, en premier lieu, des tableaux des symboles utilisés pour la représentation schématique de la signalisation en vigueur sur les Chemins de fer américains.

Il importe de signaler, en particulier, les tableaux de représentation schématique : de chaque catégorie de signaux suivant sa position et son système de commande ; des dispositions de sécurité (relais, section isolée, etc...) ; des enclenchements (électriques, pneumatiques, etc...) ; des installations électriques, relatives à ces appareils (circuits de contrôle, appareils de commande ou de liaison, etc...).

La signification de chacun des signaux existants est ensuite indiquée.

Ce manuel, de présentation très claire, se termine par un questionnaire relatif aux matières qu'il contient et pouvant permettre au lecteur de se rendre compte par lui-même de la valeur de son travail d'étude.

**Internationales Übereinkommen über den Eisenbahnfrachtverkehr vom 23 Oktober 1924, mit den einheitlichen Zusatzbestimmungen des internationalen Eisenbahn-Transportkomitees.** (Convention internationale du 23 Octobre 1924 concernant le transport des marchandises par chemin de fer,

---

(1) Un cahier 15 × 22,5, 77 pages. — Edité par the Signal Section A.R.A. 30 Vesey Street, New-York, N. Y.